



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## vacataires

Question écrite n° 66986

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que la récente rentrée a été marquée par l'engagement de nombreux vacataires pour pourvoir des postes vacants dans l'enseignement. Elle lui demande combien de postes ont été ainsi mis à disposition des rectorats et quelle politique l'éducation nationale entend poursuivre afin d'assurer la sécurité de l'emploi à ces vacataires, leur formation professionnelle et pédagogique et la transformation de ces postes en postes de titulaires.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale ne délègue pas de postes pour l'engagement de vacataires ou de personnels contractuels. Ces recrutements font l'objet de chapitres de crédits sur lesquels les moyens nécessaires aux remplacements de titulaires sont utilisés au fur et à mesure des besoins. Les personnels enseignants non titulaires y compris les vacataires peuvent être stabilisés sur un emploi permanent en passant les concours de recrutement notamment les concours internes sous réserve des conditions de diplôme et d'ancienneté. Une réflexion est en cours pour rénovier le cadre juridique de recrutement de ces personnels. Le ministère de l'éducation nationale est très attentif à la question de la résorption de la précarité dans la fonction enseignante. C'est ainsi que les dispositions de la loi du 3 janvier 2001 ont été mises en application dès la session 2001 pour les concours réservés et les examens professionnels permettant la titularisation de près de 5 000 enseignants non titulaires. S'agissant de la préparation à ces épreuves, la plupart des rectorats ont mis en place des dispositifs d'accompagnement et de formation spécifique des enseignants non titulaires concernés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66986

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2002

**Question publiée le :** 8 octobre 2001, page 5719

**Réponse publiée le :** 21 janvier 2002, page 312